

ARRETE N° 2020-93

Portant représentation du Maire au sein
de l'association Médiation

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'association Médiation, de désigner un représentant de la commune de Châtelleraut en son sein,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **M. Thomas BAUDIN** est désigné pour représenter le Maire de Châtelleraut au sein de l'association Médiation.

A ce titre, il est habilité à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtelleraut, le 25 JUN 2020

Le Maire


Jean-Pierre ABELIN

